

REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SUMENE		
Maître d'ouvrage Commune de Sumène Mairie de Sumène 26, place du Plan 30440 Sumène Tél : 04 67 81 30 05 Fax : 04 67 81 33 79	Assistant	
	 Résidence Le Saint-Marc 15, rue Jules Vallès 34200 Sète Tél. Fax. 04.67.53.73.45. E-mail : urba.pro@groupe.lamo.fr	 Résidence Le Saint-Marc 15, rue Jules Vallès 34200 Sète Tél. Fax. 04.48.14.00.13 E-mail : naturae@groupe.lamo.fr
Personnes invitées : Le conseil municipal	Membres présents Monsieur MORALI, Maire Madame CASTANIER, 1 ^{ère} adjointe Madame BOISSON, Adjointe Monsieur TOUREILLE, conseiller municipal Monsieur ANDRIEU Franck, conseiller municipal Monsieur GAZABRE, urbaniste, Agence Urba.pro Membres excusés Monsieur TEISSEREMC, conseiller municipal Monsieur BRUN, secrétaire général Monsieur LEPROVOST, 2 ^{ème} adjoint Monsieur SAULO, adjoint administratif	
REUNION du 10/04/2018 Objet : Réunion de travail PLU - phase projet Rédacteur : Urba.pro		

Le présent compte-rendu sera transmis à l'adresse de la mairie (mairie-de-sumene@orange.fr) et de Mme CASTANIER (castanier30@free.fr), qui se chargera de transmettre le présent document aux personnes présentes et excusées, membres du Conseil municipal

I. COMPTE-RENDU DE LA SEANCE :

La réunion de ce jour doit permettre une relecture pour valider le règlement et apporter des modifications aux zonages du PLU.

Les modifications sont pour la majorité faites directement sur le document.

1- LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DU PLU

Pour information sur le décompte des réunions pour la phase réglementaire du PLU, l'ensemble des réunions de travail a été utilisé.

➔ La réunion de ce jour vient en plus de celle prévue pour cette phase.

2- QUESTIONS REGLEMENTAIRES

🌀 Après que la commune ait informé le BE, une correction des coquilles sera faite sur le document (nom de la commune, la procédure, fautes de frappes).

🌀 Sur la partie des dispositions générales relatives à la présence de risques, la commune souhaite revoir les dispositions relatives au risque inondation. La commune estime qu'en l'absence de PPRI, il n'y a pas lieu de réglementer de manière aussi stricte. Le BE rappelle qu'il s'agit d'une obligation, demandée par les services de l'État à savoir qu'en l'absence de PPRI et qu'un AZI (Atlas des Zones Inondables) a été réalisé, il est demandé de mettre en application le règlement type d'un PPRI relatif aux zones à risque fort en zone urbaine et non urbaine.

➔ La commune demande au BE de prendre contact avec M. BONNEMAYRE, DDTM30, pour savoir si le chapitre pouvait être enlevé.

➔ En réponse de la DDTM30, un léger nettoyage du chapitre est effectué : enlèvement du schéma, des références au zone à risque fort avec présence de digue. Seules sont laissées les zones F-U, F-NU et F-Ucu.

🌀 Sur la mise en forme, il est décidé de mettre en rouge et gras les croix relatives aux interdictions pour chaque zone du PLU (Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités).

II. POUR LA SUITE DE LA PROCEDURE :

La commune doit travailler sur le règlement (relecture des zones AU, A et N) ainsi qu'un travail sur les zones agricoles au niveau cartographique et revenir vers le BE pour intégrer le travail des élus.